

2019_CT2_647

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation de conventions

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 12 décembre 2019

05_2_20

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **328 000 € aux deux associations suivantes** :

soit

INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonctionnement	160 000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonds de prêt d'honneur	60 000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / « Boutiques à l'essai »	12 000 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX / Fonctionnement	96 000 €

n°gu	Association	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
Axe 1 : La création et de développement des entreprises							
2020_399	INITIATIVE PAYS D'AIX	Fonctionnement	- Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. - Apporter un soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projet, un parrainage et un suivi technique assurés par une équipe d'expérimentée.	450 770 €	170 000 €	160 000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

			<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME. - Assurer le soutien post-cr�ation par un suivi de gestion. 				
2020_403	INITIATIVE PAYS D'AIX	Abondement du fonds de pr�t	<p>Renforcer les fonds propres des entrepreneurs afin de faciliter l'obtention de pr�ts bancaires par un meilleur ratio apport/pr�t : octroi de pr�t personnel � taux 0 % sans garantie ni frais de dossier ; pr�t de 3k� selon crit�res/moyenne � 8 250 � ; toutes activit�s �ligibles hors marchands de biens, activit� de bourse, discoth�ques ; remboursable sur 50 mois maximum : moyenne � 36 mois.</p> <p><u>Pour 2020</u> : l'association pr�voit de soutenir 170 dossiers. Cette action contribue � maintenir le vivier diversifi� de TPE et utile �galement pour les services et commerces de proximit�.</p>	1 465 500 �	60 000 �	60 000 �	OUI
2020_281	INITIATIVE PAYS D'AIX	Boutiques � l'essai	<p>Lutter contre la fermeture du commerce de proximit� et redynamiser des territoires fragilis�s. Utiliser des locaux commerciaux vacants Permettre � des porteurs de projets de tester leurs id�es de commerces au sein d'une boutique pilote, dans un cadre s�curisant et avec un bail d�rogatoire de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Poursuivre la mise en �uvre du dispositif sur</p>	28 442 �	12 000 �	12 000 �	OUI

Accus  de r ception en pr fecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-DE
Date de t l transmission : 10/01/2020
Date de r ception pr fecture : 10/01/2020

			les communes : Peyrolles, Vitrolles, Gardanne				
Axe 3 : Le Développement des zones d'activités économiques							
2020_100	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉS D'AIX-EN- PROVENCE	Fonctionnement	Développer l'attractivité et valoriser le Pôle d'activités. Représenter et défendre les intérêts communs des entreprises adhérentes autour des axes principaux suivants : sécurité, accessibilité et déplacements, services aux entreprises, réhabilitation et entretien des réseaux, environnement et développement durable, gestion des déchets industriels banals, communication interne et externe, animation du pôle.	826 700 €	96 000 €	96 000 €	OUI
TOTAL						328 000 €	

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % après signature de la convention et sur demande du bénéficiaire
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_647- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique,

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux deux associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 328 000 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec Initiative Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur

- l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Est précisé : « Les subventions sont attribuées sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020 ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_647- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_ du 12 décembre 2019**

ci-après désigné
ET

« Le Pays d'Aix »

l'association
sise

**INITIATIVE PAYS D'AIX
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par

son Président, Monsieur Yves PERRET

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2020_399

VU la délibération N° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par Le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre Le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêts d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...)
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

En 2020, l'association prévoit de soutenir 170 projets en poursuivant la réalisation desdites missions.

Ses objectifs qualitatifs sont les suivants :

- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur les communes, développement d'une action de promotion dans les lycées...
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de la création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), tutorat pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité, partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP...)

Accusé de réception en préfecture
01320054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts d'honneur agricole régional, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...)
- Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs IPA (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...)
- Assurer le déploiement de l'offre d'accompagnement et de financement IPA sur la commune de Pertuis
- Intervention de la plateforme IPA sur la commune de Pertuis en faveur des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en lieu et place de la plateforme Initiative Sud Luberon.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 450 770 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 160 000 €, soit 35,49 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2019_CT2_ en date du 12 décembre 2019, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de 60 000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt
- une subvention de 12 000 € au titre de l'action « Boutiques à l'essai »

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Boite de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix..

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2020.

Fait à Aix-en-Provence,
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre
2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE PAYS D'AIX

Yves PERRET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/02

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_ du 12 décembre 2019**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'association
sise

**INITIATIVE PAYS D'AIX
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cedex 3**

représentée par

son Président, Monsieur Yves PERRET

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2020_403

VU la délibération N° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire du Pays d'Aix.

Les objectifs quantitatifs de l'association sont les suivants :

- environ 1 400 000 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) pour 170 projets
- un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire)
- un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire)
- un taux de perte de moins de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine)
- un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans
- 35 % de projets parrainés

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1 465 500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60 000 €, soit 4,09 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_672_647-
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre
2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE
PAYS D'AIX

Yves PERRET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion, dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019**

ci-après désigné
ET « Le Pays d'Aix »

l'association
sise **INITIATIVE PAYS D'AIX
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par **son Président, Monsieur Yves PERRET**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2020_281

VU la délibération N° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la mise en œuvre du dispositif « Boutiques à l'essai » sur 3 communes du territoire du Pays d'Aix : Peyrolles-en-Provence, Gardanne et Vitrolles .

Cette action a pour but de répondre à un double enjeu :

- Lutter contre la fermeture du commerce de proximité en redynamisant les territoires fragilisés (centres-ville ou quartiers) par la disparition et le manque de commerces de proximité
- Permettre à des porteurs de projet, habitants ou non les territoires concernés, de tester leurs idées au sein d'une boutique pilote en bénéficiant d'un cadre sécurisant et d'un bail dérogatoire de 6 mois renouvelable 1 fois.

Les porteurs de projet sélectionnés seront accompagnés par la plate-forme IPA pour formaliser leur projet, monter leur dossier de candidature, les aider dans les démarches pour mettre en œuvre leur projet et dans le pilotage de leur commerce durant la durée du bail dérogatoire.

Ils bénéficieront d'un prêt d'honneur à taux 0 % d'un montant maximum de 5.000 €

Le projet vise trois types de publics :

- la ville qui participe activement au choix du projet retenu et contribue à redynamiser son tissu commerçant ;
 - le bailleur qui bénéficie d'un appui conséquent concernant la sélection des projets retenus et sécurise ainsi ses relations avec le locataire ;
 - les porteurs de projet qui sont accompagnés sur le montage de leur projet et bénéficient de conditions d'accès privilégiées avec la possibilité de tester le projet sur une durée déterminée ;
- Ce dispositif a vocation à être développé sur le territoire de la Métropole.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 28 442 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 12 000 €, soit 42,19% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2019_CT2_ en date du 12 décembre 2019, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de fonctionnement de 160 000 €
- une subvention de 60 000 €, au titre de l'abondement de son fonds de prêt

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet, ou suspendre son activité, devra adresser au Pays d'Aix, par courrier recommandé en recommandé avec accusé de réception, un courrier de cessation d'activité, dans lequel elle indiquera la date de cessation de son activité, la date de fin de son projet, et la date de fin de son activité.

Accusé de réception en préfecture
 01320006407120152120191_C12_647-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020

que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2020.

Fait à Aix-en-Provence,
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE PAYS D'AIX

Yves PERRET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/04

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019-CT2 du 12 décembre 2019**

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

**l'Association ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS
D'AIX-EN-PROVENCE
sise Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot
13290 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **son Président, Monsieur Bernard CURNIER**

ci-après désignée **« l'Association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2020_100

VU la délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

Les objectifs qualitatifs de l'association pour 2020 sont :

- Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes
Objectif : maintenir un cadre de travail serein et adapté
- Renforcer l'accueil des entreprises et du public
Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs
- Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE)
Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle)
- Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs
Objectif : organiser périodiquement des réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants pour les sensibiliser à ces sujets
- Qualifier les rencontres interentreprises
Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme
- Développer les outils de communication
Objectif : mieux véhiculer l'information interne et externe
- Renforcer la notoriété
Objectif : Animation du pôle / Assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'interactivité par l'intermédiaire des forums, plate-formes collaboratives...

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 826 700 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 96 000 €, soit 11,61 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée

Accusé de réception en préfecture
613-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2020.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association des Entreprises du
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Bernard CURNIER
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début date de fin

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats		4 500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		12 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)		0 €
Achats de matériel, équipements et travaux		€	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		18 500 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		3 500 €			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		1 000 €			€
61 - Services extérieurs		68 000 €	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€	REGION SUD		203 689 €
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		61 500 €	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€	CD 13		4 000 €
Entretien et réparations		6 000 €	CD 84		1 000 €
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires		0 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		500 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		62 500 €	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		213 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		12 000 €	- Territoire du Pays Saonnais		€
Publicité, information et publications		8 000 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		26 700 €	- Territoire du Pays de Maitigues		€
Frais postaux et de télécommunications		10 000 €	Communes (à préciser)		14 350 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		5 800 €	Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Vitrolles		€
63 - Impôts et taxes		10 000 €			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel		430 000 €	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		25 421 €
Autres charges de personnel		€	Aides privées		47 300 €
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
66 - Charges financières		0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		25 200 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €	76 - Produits financiers		540 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		5 000 €	77 - Produits exceptionnels		15 000 €
69 - Impôts sur les bénéfices		0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions		0 €
TOTAL DES CHARGES		580 000 €	79 - Transfert de charges		0 €
			TOTAL DES PRODUITS		580 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		220 000 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		220 000 €	Dons en nature		€
TOTAL DES CHARGES		800 000 €	TOTAL DES PRODUITS		800 000 €

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Le

Signature du Président



Cachet de l'association

INITIATIVE PAYS D'AIX

Le Mercure A - 506, Rue Marcellin Berthelot

Pôle d'Activités d'Aix les Milles

13851 Aix-en-Provence Cedex 9

Tel. 04 42 64 44 00 - Accuse de réception en préfecture

010-20054807-20191212-2019_CT2_647-

DE Page 13 sur 41
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements doivent être précises et que les bénéficiaires doivent valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est remplie en indiquant le montant des financements et le lieu de destination.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) sur les contributions volontaires en nature et la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

BUDGET FONDS DE PRET CONSOLIDES (FPH : création/reprise et FPH+ : croissance)
INITIATIVE PAYS D'AIX

Années	1997 à 2017	2018	BP 2019	BP 2020
EMPLOIS	1997 à 2017	2018	BP 2019	BP 2020
Nb projets agréés en comité	1 620	155	190	170
Nb de projets agréés avec un prêt PAI	1 617	155	190	170
<i>Volume des fonds engagés</i>		1 288 500	1 668 750	1 465 500
Nb de projets financés après levée de réserves	1 474	155	190	170
Nb de projets financés avec un prêt PAI après levée de réserves	1 470	155	190	170
<i>Volume des fonds décaissés</i>	11 631 464,3	1 288 500	1 668 750	1 465 500
Prêt moyen projet	7 947	8 313	8 783	8 621
Nb de prêts d'honneur (bénéficiaires du prêt)	1 965	205	256	229
prêt moyen prêt d'honneur	5 945	6 285	6 519	6 400
TOTAL EMPLOIS	11 631 465	1 288 500	1 668 750	1 465 500

RESSOURCES	1997 à 2017	2018	BP 2019	BP 2020
<i>Fonds publics : dotations</i>	<i>1 590 250</i>	<i>135 000</i>	<i>60 000</i>	<i>260 000</i>
Etat (DATAR)	30 490	0	0	0
Conseil Régional	844 991	85 000	0	200 000
Europe (FEDER)	68 912	0	0	0
Communauté du Pays d'Aix : service économique	592 123	50 000	60 000	60 000
Communauté du Pays d'Aix : politique agricole	15 622	0	0	0
Ville Aix	38 112			
Autres	0	0		
<i>Fonds privés : dotations</i>	<i>942 723</i>	<i>98 149</i>	<i>96 000</i>	<i>35 000</i>
<i>Banques</i>	<i>331 481</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>
Crédit mutuel	135 346	4 500	4 500	4 500
Société Marseillaise de Crédit	10 469	0	0	0
CREASOL > Caisse d'Epargne	75 166	4 500	4 500	4 500
Banque populaire	6 900	0	0	0
Crédit agricole	88 800	9 000	9 000	9 000
Crédit coopératif	1 500	0	0	0
Société Générale	15 500	0	0	0
Autres banques	0			
<i>Entreprises</i>	<i>272 317</i>	<i>17 900</i>	<i>17 000</i>	<i>17 000</i>
France Telecom	24 394			
Autobus Aixois	31 649			
Lafarge	152 000	17 000	17 000	17 000
Prado-Prémalliance > AG2R La Mondiale	62 890	0	0	0
Malakoff	1 524			
Autres entreprises	0			
<i>Autres</i>	<i>137 345</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>	<i>0</i>
Charbonnage de Fce > FIBM	140 000			
Plans de revitalisation PSION	98 506	0	0	0
Plan de revitalisation LAFARGE	84 221	0,00	0	0
Plan de revitalisation SPIR	12 857	23 143	21 000	
<i>Fonds privés : Avances remboursables</i>	<i>N/A</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Crédit agricole	50 000	0	0	0
BPPC	50 000	0	0	0
CEPAC	50 000	0	0	0
CREDIT MUTUEL	0			
<i>Fonds privés : Apport avec droit de reprise</i>	<i>556 051</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>	<i>200 000</i>
BCC	556 051		100 000	200 000
TOTAL RESSOURCES	3 089 024	193 143		

INITIATIVE PAYS D'AIX
Le Mercure A - 56 Rue Marcellin Bertholot
Pôle d'Activité
13851 Aix en Provence Cedex 3
Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

Accusé de réception en préfecture
2019-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	500	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	500	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	0	€	Région(s)	2 921	€
Sous-traitance générale		€	SUD		€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
62 - Autres services extérieurs	6 350	€	Métropole AMP (Échelon central)		€
Personnel extérieur		€	Territoire Marseille-Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	150	€	Territoire du Pays d'Aix	12 000	€
Publicité, information et publications	3 000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Déplacements, missions et réceptions	3 000	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Frais postaux et de télécommunications	200	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Communes		€
63 - Impôts et taxes		€	Peyrolles/Vitrolles/Gardanne	3 100	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel	18 112	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	12 000	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	6 000	€	Autres établissements publics	2 921	€
Autres charges de personnel	112	€	Aides privées	7 500	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons financiers ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	76 - Produits financiers		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	3 480	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	28 442	€	TOTAL DES PRODUITS	28 442	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	28 442	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	28 442	€

Fait à : AIX-EN-PROVENCE

Le 27/09/2019

Signature du Président



Cachet de l'association

INITIATIVE PAYS D'AIX

Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot

Pôle d'Activités d'Aix les Milles

Accusé de réception en préfecture

012-200054807-20191212-2019_C12_647-

Date de télétransmission : 10/01/2020

Date de réception préfecture : 10/01/2020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements de l'association doivent être complètes. ¹⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements de l'association doivent être complètes en indiquant les autres services et activités sollicités. ¹⁵ Le présent document est communiqué en vertu de l'article 6 de la loi n° 2016-1033 du 4 août 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique. ¹⁶ Page 25 sur 21

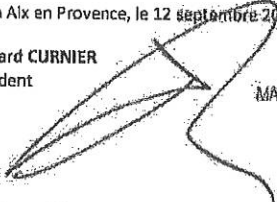
Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

BUDGET PREVISIONNEL GENERAL DE L'ASSOCIATION

EXERCICE 2020		ASSOCIATION DES ENTREPRISES du Pôle d'Activités d'Aix en Provence	
DEPENSES		RECETTES	
Détail des postes	Montant HT	Détail des postes	Montant HT
60 - ACHATS	18 200	70 - VENTES ET PRESTATIONS de SERVICES	730 100
Prestations de services	2 000	Appel de charges (Propriétaires)	550 100
Achat matières et fournitures	10 800	Produits des Activités Annexes	20 000
Autres fournitures	5 400	Location des Bureaux + Charges	160 000
61 - SERVICES EXTERIEURS	351 400	74 - SUBVENTIONS	96 000
Sécurité-Déramatization du PAAP	291 000	État :	0
Locations	15 300	Région :	0
Entretien et réparation	36 200	Département :	0
Assurances	7 100	Metropole Aix-Marseille-Provence	
Documentation	1 800	• Territoire du Pays d'Aix	96 000
		Service Economie	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	96 700	Commune :	0
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	14 900	Organismes sociaux :	0
Publicité-Publications-Manifestations	57 700	Fonds Européens :	0
Déplacements-Missions-Réceptions	10 700	L'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA) :	0
Frais postaux - Télécommunication	12 400	Autres établissements publics :	0
Services bancaires	1 000	Aides privées :	0
63 - IMPOTS ET TAXES	30 500	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0
Impôts et taxes sur rémunérations	5 500	76 - PRODUITS FINANCIERS	600
Autres Impôts et taxes	25 000	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	255 000	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	0
Rémunérations du personnel	180 000	79 - TRANSFERT DE CHARGES	0
Charges sociales	72 000	82 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0
Autres charges de personnel	3 000	TOTAL des Recettes	826 700
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0		
66 - CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	2 500		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0		
68 - DOTATIONS/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	72 400		
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0		
80 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0		
TOTAL des Dépenses	826 700		

Fait à Aix en Provence, le 12 septembre 2019

Bernard CURNIER
Président



Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
MAISON DES ENTREPRISES - 45 RUE FREDERIC JOLIO
13852 Aix en Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 40 26 - Fax : 04 42 39 77 66
Site : 303 790 075 000 46

Jean-Claude MARCELLET
Président


Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	90
Abstentions	68
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	68
Pour	35
Contre	68
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le

03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_647-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020